Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDEDC/2018-221** **21/03/2018**

Date de mise en application : 21/03/2018
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi de chef de service de l'enseignement technique à la DGER

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP

Résumé :

Avis de vacance d’un emploi de chef de service

JO n°0067 du 21 mars 2018

Texte n°134

Est déclaré susceptible d’être vacant au ministère de l’agriculture et de l’alimentation, l’emploi de chef du service de l’enseignement technique à la direction générale de l’enseignement et de la recherche (DGER).

La DGER exerce les compétences du ministère relatives à la formation initiale et continue, à la recherche, à la politique d’innovation et au développement.

Le service de l’enseignement technique définit et met en œuvre les politiques de l’enseignement technique agricole, en termes de formation et de pilotage des établissements publics locaux et des établissements privés sous contrat, dans le cadre d’un dialogue avec les services déconcentrés, les collectivités territoriales, les filières professionnelles et les fédérations de l’enseignement privé. Il veille à ce que les établissements locaux s’impliquent dans l’ensemble des missions dévolues à l’enseignement agricole. Le service organise également le dialogue de gestion avec les services déconcentrés.

Le chef de service est chargé de concevoir, orienter, impulser, coordonner et évaluer l’action des deux sous-directions composant le service, la sous-direction des politiques de formation et d’éducation et la sous-direction des établissements, des dotations et des compétences.

Le candidat retenu devra posséder une bonne connaissance du système éducatif et de solides aptitudes au management et à la négociation.

Conformément aux dispositions du décret n° 2012-32 du 9 janvier 2012 modifié relatif aux emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations de l’Etat, les candidatures accompagnées d’un curriculum vitae, doivent être transmises par la voie hiérarchique, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel, exclusivement par voie électronique, au directeur général de l’enseignement et de la recherche (philippe.vincon@agriculture.gouv.fr) et à la déléguée à la mobilité et aux carrières (claudine.lebon@agriculture.gouv.fr).